

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024**

**CM2024/12/16/43 : AMÉLIORATION DU PARC IMMOBILIER BÂTI D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN -
AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DU PLAN DE SAUVEGARDE DE
LA COPROPRIÉTÉ « MARGUERITE » DE PARIS TERRES D'ENVOLS À SEVRAN**

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2018/12/07/01 du Conseil métropolitain du 7 décembre 2018 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti ainsi que de réhabilitation et de résorption d'habitat insalubre, et notamment son article 1.3 relatif au soutien financier de la Métropole aux opérations faisant l'objet d'un plan de sauvegarde (initié à partir du 1^{er} janvier 2019) sous convention de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la délibération CM2021/10/15/06 autorisant la participation de la Métropole au financement de l'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « Marguerite »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-2930 du 18 octobre 2023 portant création du dispositif de plan de sauvegarde pour la copropriété « Marguerite »,

Vu la délibération BM2024/06/19/40 relative à l'action d'intérêt métropolitain en faveur de l'amélioration du parc immobilier bâti : soutien financier à la copropriété « Marguerite » à Sevran dans le cadre d'un programme de travaux en plan de sauvegarde,

Vu le courrier du 22 octobre avril 2024 du président de Paris Terre d'Envol sollicitant une subvention de la Métropole pour le financement de la seconde tranche de travaux mené dans le cadre du plan de sauvegarde par la copropriété « Marguerite »,

Vu la convention de financement entre la Métropole et le syndicat des copropriétaires de la copropriété « Marguerite » signée en date du 10 juillet 2024 pour leur programme de travaux réalisé en plan de sauvegarde,

Vu la participation de la Métropole à la première tranche de travaux réalisée dans le cadre du plan de sauvegarde par la copropriété « Justice » à hauteur de 21 652 € et sachant que les participations aux tranches suivantes feraient l'objet d'un avenant,

Vu le coût prévisionnel de la seconde tranche de travaux de 1 842 180 € HT,

Vu le projet d'avenant à la convention de financement entre la Métropole et le syndicat des copropriétaires de la copropriété « Marguerite » relatif au financement de la seconde tranche de travaux réalisée dans le cadre du plan de sauvegarde,

Considérant que la réalisation du programme de travaux dans le cadre du plan de sauvegarde de la copropriété « Marguerite » à Sevran répond aux critères de l'action d'intérêt métropolitain définis à l'article 1.3 de la délibération CM2018/12/07/01 du 7 décembre 2018,

Considérant que Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne prend part ni aux débats ni au vote,

La commission « Habitat et Logement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet d'avenant à la convention de financement à conclure entre la Métropole du Grand Paris et le syndicat des copropriétaires de la copropriété « Marguerite » pour la réalisation de la seconde tranche du programme de travaux défini dans le cadre du plan de sauvegarde de la copropriété arrêté par le préfet de la Seine Saint-Denis le 18 octobre 2023.

FIXE la participation financière de la Métropole à hauteur de 209 591 € (deux cent neuf mille cinq cent quatre-vingt-onze euros) pour la seconde tranche de travaux réalisée par la copropriété « Justice » dans le cadre de son plan de sauvegarde.

AUTORISE le président de la Métropole ou son représentant à signer le projet d'avenant à la convention de financement, et les actes y afférents.

DIT que la participation financière de la Métropole à la tranche 3 est évaluée 18 750 € (dix-huit mille sept cent cinquante euros) et qu'elle sera précisée par un second avenant sur la base de la communication des montants arrêtés par le syndicat de copropriété une fois les entreprises désignées à l'issue des procédures d'appel d'offres.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme « ZI5500002 – Soutien aux copropriétés dégradées », opération « 20055 Plans de Sauvegarde ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.